



Assurance emprunteur : l'APIC et la CSCA lancent le site « suivi-equivalence.com »

Paris, le 16 Juillet 2015

Dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), dont elles sont toutes les deux membres titulaires actifs, la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA) et l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC) ont collaboré à la création et la mise en place du site « suivi-equivalence.com ».

La vocation de ce site est de permettre aux intermédiaires et professionnels de l'assurance emprunteur, de partager leurs expériences et leurs observations sur la réelle application des règles inscrites dans l'accord de place signé sous l'égide du CCSF, et publiées dans l'Avis du CCSF le 13 janvier 2015.

Ainsi, si un professionnel estime dans un dossier que toutes les conditions d'équivalence sont réunies, mais que la demande du client n'a pas été jugée recevable, il pourra y partager son retour d'expérience. L'objectif du site « suivi-equivalence.com » n'est pas de résoudre les litiges individuels, mais de disposer de données statistiques afin de dénombrer les incidents éventuels, au bénéfice de toutes les parties.

L'accord signé dans le cadre du CCSF entérine en effet une méthodologie commune à tous les acteurs du secteur, dans le but de favoriser la bonne information de l'emprunteur et une réelle concurrence entre les acteurs, dans le sillage de la loi Lagarde et de la loi Hamon.

Cette méthode commune et transparente repose en particulier sur trois étapes à respecter :

1. l'établissement d'une liste limitative de caractéristiques de garanties minimales exigibles des établissements prêteurs ;
2. le choix sur cette liste de critères par les établissements prêteurs en fonction de leur politique de risques ;
3. enfin, la remise d'une fiche personnalisée à l'emprunteur comprenant une liste détaillée et valorisée des critères exigés pour apprécier le niveau équivalent de garantie.

La Fiche Standardisée d'Information

Par ailleurs, la Fiche Standardisée d'Information (FSI), née de la loi relative à la consommation dite loi Hamon du 17 mars 2014, a vu son rôle renforcé à l'issue des travaux du CCSF.

Il a ainsi été rappelé que cette Fiche standardisée d'information, qui après avis du CCSF constituera un modèle publié par voie d'arrêté, doit impérativement être remise par les professionnels de l'assurance à la première simulation chiffrée en face à face ou à distance.

Elle doit en outre comporter un emplacement permettant au prêteur d'inscrire ses exigences en termes de garanties et de critères.

Calendrier

Depuis le 1^{er} mai 2015, les prêteurs s'engagent à n'utiliser que des caractéristiques appartenant à la liste de place publiée par le CCSF pour motiver tout refus d'équivalence.

A compter du 1^{er} octobre, l'accord de place signé dans le cadre du CCSF et les engagements qu'il comporte entrera pleinement en vigueur.

Un premier bilan de l'application de cet accord sera établi par le CCSF au premier trimestre 2016.

La CSCA en bref

La Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA) regroupe 10 syndicats qui représentent plus de 1 000 entreprises de courtage et 22 000 salariés. Ces syndicats, répartis sur toute la France, sont : le SCAMP (Syndicat des Courtiers d'Assurances de Midi-Pyrénées) ; le SCAN (Syndicat des Courtiers d'Assurances et de Réassurances, Région Nord) ; le SFAC (Syndicat Français des Assureurs Conseils) ; le SMCAR (Syndicat Méditerranéen des Courtiers en Assurances et Réassurances) ; le SYCAEST (Syndicat des Courtiers d'Assurances de l'Est) ; le SYCARIF (Syndicat des Courtiers d'Assurances et de Réassurances d'Île-de-France) ; le SYCASEF (Syndicat des Courtiers d'Assurances du Centre et du Sud-Est de la France) ; le SYCRA (Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances Rhône-Alpes-Auvergne) ; le SYCASO (Syndicat des Courtiers d'Assurances du Sud-ouest) et l'UCAMAT (Union des Courtiers d'Assurance Maritime et Transports).

L'ensemble des membres de la CSCA réalise plus de 70 % du chiffre d'affaires de la profession du courtage. Organisation syndicale patronale, la CSCA a notamment pour mission de défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents, de porter leur représentativité en France et en Europe, et de veiller au respect par ses membres des règles déontologiques et professionnelles.

Contact presse CSCA : Catherine DUFRENE – Tél : 01 48 74 43 79, ou Email : cdufrene@cscs.fr

L'APIC en bref

Créée en 2010, l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC) a été fondée par les leaders historiques du courtage en crédits en France : CAFPI, Meilleurtaux.com, Empruntis.com et AB Courtage. Elle réunit aujourd'hui toute la diversité des métiers d'IOBSP, grandes et petites enseignes, dans les domaines du crédit immobilier, du prêt à la consommation, du regroupement de crédit, du financement professionnel et de l'assurance emprunteur.

Elle a pour mission de devenir l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des autorités européennes et de sécuriser l'environnement juridique de la profession d'intermédiaire en crédits. Après avoir participé à la rédaction de la loi du 22 octobre 2010 réglementant le statut d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), l'APIC accompagne les IOBSP dans la compréhension et l'application des nouvelles contraintes professionnelles depuis leur entrée en vigueur en janvier 2013.

Par l'intermédiaire de ses adhérents, l'APIC représente à ce jour plus de 60 % du courtage en crédits en France.

Contact Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02
Carol Galivel / Julien Michon
21-23 rue Klock - 92110 Cligny
Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com

APIC - 01 69 51 59 52
Philippe Taboret - Président
99, rue P. Brossolette - 91700 Ste Geneviève des Bois
Mob : 06 62 07 17 79 - p.taboret@cafpi.fr